



Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS):

Attribution des prestations dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaine partiel des résections pancréatiques chez l'adulte: arrêt du Tribunal administratif fédéral

Avis de l'organe de décision MHS

Par décision du 31 janvier 2019 (FF 2019 1472), l'organe de décision MHS a fixé la liste des hôpitaux dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaine partiel des résections pancréatiques chez l'adulte. Il y était précisé que les fournisseurs de prestations non retenus recevraient une décision individuelle séparée susceptible de recours. La candidature de la Solothurner Spitaler AG à un mandat de prestations pour les résections pancréatiques chez l'adulte n'a pas été retenue, ce qui lui a été notifié et justifié par décision du 2 mai 2019.

La Solothurner Spitaler AG a déposé un recours contre la décision auprès du Tribunal administratif fédéral. Par un arrêt du 6 septembre 2022, celui-ci a rejeté le recours et a invité l'organe de décision MHS à publier le chiffre 2 du dispositif dans la Feuille fédérale:

«2. Passé un délai de six mois à compter de la notification de cet arrêt, le recourant ne sera plus autorisé à facturer les opérations dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée – résections pancréatiques chez l'adulte à la charge de l'AOS.»

28 septembre 2022

Pour l'organe de décision MHS

Le président: Mauro Poggia

